



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2022-049

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2022

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BCBDE / Direction de la légalité et des affaires locales - Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat

R02-2022-02-16-00001 - Arrêté portant modification de l'arrêté BCBDE2017283-0001 du 10 octobre 2017 portant désignation de Mme Yolaine AUTEVILLE en qualité de liquidatrice des associations syndicales autorisées inactives (1 page)

Page 3

Service Territorial d'Incendie et de Secours / SDIS

R02-2022-02-17-00001 - Arrêté portant nomination de M. Samuel Bruno PEREAU dans la fonction de médecin-chef adjoint du service de santé et de secours médical (1 page)

Page 5

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BCBDE

R02-2022-02-16-00001

Arrêté portant modification de l'arrêté
BCBDE2017283-0001 du 10 octobre 2017 portant
désignation de Mme Yolaine AUTEVILLE en
qualité de liquidatrice des associations
syndicales autorisées inactives

**Arrêté portant modification
de l'arrêté BCBDE2017283-0001 du 10 octobre 2017 portant désignation de Mme Yolaine AUTEVILLE
en qualité de liquidatrice des associations syndicales autorisées inactives**

LE PRÉFET

- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment ses articles 40, 41 et 42 ;
- Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;
- Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 942012 du 10 octobre 1994 portant dissolution de l'association syndicale autorisée « Les Citronnelles » ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 063648 du 23 octobre 2006 portant dissolution de l'association syndicale autorisée « Case Navire » ;
- Vu l'arrêté préfectoral BCBDE2017283-0001 du 10 octobre 2017 portant nomination de Mme Yolaine AUTEVILLE en qualité de liquidatrice judiciaire des associations syndicales autorisées sans activité ;

Considérant que les modalités du transfert de l'actif et du passif des associations syndicales autorisées « Les Citronnelles » et « Case Navire » n'ont pas été définies dans les arrêtés de dissolution précités et qu'il y a lieu de les préciser ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral BCBDE2017283-0001 du 10 octobre 2017 est modifié comme suit :

Mme Yolaine AUTEVILLE, inspectrice divisionnaire des finances hors classe à la retraite depuis le 1^{er} septembre 2017, est désignée liquidatrice judiciaire des associations syndicales autorisées suivantes : la Caraïbe, les Filaos, le Hameau, Bois Quarrés Nord, Lareinty Soudon, T.A.C, Acajou, Lamentin, Lézarde, les Dominants, Morne Pavillon, les Citronnelles et Case Navire.

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fort-de-France, le 16 FEV. 2022
Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique

Préfecture de la Martinique - rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97262 Fort-de-France CEDEX

Tel : 05 96 39 36 00 - www.martinique.pref.gouv.fr

Lauren P. GOLA DE MONCHY

Service Territorial d'Incendie et de Secours

R02-2022-02-17-00001

Arrêté portant nomination de M. Samuel Bruno
PEREAU dans la fonction de médecin-chef
adjoint du service de santé et de secours médical

ARRÊTÉ N°

**Portant nomination de monsieur Samuel Bruno PEREAU
dans la fonction de médecin-chef adjoint du service de santé et de secours médical**

LE PREFET,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE TERRITORIAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure notamment ses articles L 723 et R 723 ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2014 fixant la liste des responsabilités exercées par les sapeurs-pompiers volontaires pouvant être indemnisées ;

Vu l'arrêté conjoint n°R02.2022.02.09.00001 du 9 février 2022 portant engagement de monsieur Samuel Bruno PEREAU au grade de médecin-colonel de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 23 décembre 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de la Martinique ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Monsieur Samuel Bruno PEREAU, médecin-colonel de sapeurs-pompiers volontaires du Corps des sapeurs-pompiers de la Martinique, affecté au service de santé et de secours médical, est nommé médecin-chef adjoint à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Martinique peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

En application à l'article R.414-6 du code de la justice administrative la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours et le Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le

17 FEV. 2022

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet, Directeur de cabinet

Georges SALAÜN



Le Président du Conseil d'Administration

Jean-claude ECANVIL